



ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE LUMINA SOPHIE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'Association Sportive (AS), dans le cadre de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire), permet à tout élève volontaire de s'inscrire et de pratiquer régulièrement, en plus de son horaire obligatoire d'EPS, une ou plusieurs activités sportives, adaptées à son niveau et encadrées par les professeurs d'EPS de l'établissement et d'autres enseignants sur les centres UNSS.

En plus de la découverte des activités, de l'apprentissage et du perfectionnement, l'AS participe au développement du sens des responsabilités, de la coopération et initie à la vie associative par l'apprentissage de différents rôles à tenir (arbitre, juge, organisateur, dirigeant....)

La Commission Technique de l'Association Sportive

Conformément aux statuts de l'Association Sportive du Lycée LUMINA Sophie et à l'article deux relatif à l'objet de l'association, la mise en place d'une commission technique permet de l'association comprend :

Le Coordonnateur des Enseignants d'EPS

- ▶ Assure la fonction de responsable technique de l'Association Sportive
- ▶ Met en place un programme de développement des activités physiques et sportives au sein de l'association en accord avec les axes définis dans le cadre du plan académique EPS –UNSS et voté par le Bureau de l'Association
- ▶ Coordonne l'activité de l'équipe pédagogique et technique en réalisant la programmation des entraînements, compétitions, formation mais aussi l'accompagnement des groupes (élèves) à la découverte, loisirs ainsi que des groupes de besoins (en situation de Handicap)
- ▶ Encourage et incite à l'organisation d'événementiels sportifs et culturels

Le Médecin scolaire et l'infirmière

- Ils veillent au contrôle de l'état de santé des élèves engagés dans l'association et au suivi de l'état d'entraînement et de préparation des athlètes auprès enseignants d'EPS
- Ils ont un rôle de prévention et de salubrité sur l'hygiène de vie et de préparation des pratiquants compétitifs (e)
- Ils donnent leur avis (expertise médicale) quant à l'orientation sportive

Le Représentant des élèves licenciés (e)

- ✓ Il représente les intérêts moraux, identitaires, culturels des élèves de l'établissement licenciés à l'UNSS, auprès du corps dirigeant

Le Responsable de la commission de l'organisation Sportive



Le Responsable de la commission communication, publication et marketing



DROITS

Tout élève régulièrement inscrit (e) à l'AS obtient le droit :

- De pratiquer plusieurs activités au cours de l'année
- D'être informé (e) chaque trimestre du planning général des activités et chaque lundi, au plus tard, des lieux et heures de rendez-vous pour les entraînements et compétitions ou les matches, des évènements
- D'être assuré (e) par l'intermédiaire de l'AS
- D'avoir la possibilité de participer à la vie associative de l'AS à différents niveaux (comité directeur, arbitrage, organisateur, juge, officiel, reporter, photographe, rédacteur du journal de l'AS, secrétaire adjoint, trésorier adjoint.....)

DEVOIRS

Tout élève désirant faire partie de l'AS doit :

- Etre **licencié (e) à l'UNSS, en remplissant et en cosignant la fiche d'adhésion (Parents et Elève) et en fournissant les pièces nécessaires au dossier** : le certificat médical, la cotisation et ce règlement intérieur doublement signé, ainsi que l'autorisation de diffuser les photos, vidéos prises lors des entraînements et compétitions. La LOL (Licence On Line) sur le site internet de l'UNSS
- **La licence UNSS étant obligatoire pour participer aux rencontres sportives**, tout élève qui ne sera pas en règle se verra interdit de présence jusqu'à régularisation de sa situation
- Toutefois, un délai sera accordé pour faciliter le paiement de la cotisation mais celui-ci ne devra pas excéder 2 mois à partir de la demande de licence
- S'engager à **consulter** les tableaux d'informations de l'AS toutes les semaines : sous les carreaux, dans le hall d'entrée au lycée à gauche
- S'engage à **être présent (e) aux entraînements et compétitions ou à prévenir à l'avance en cas d'indisponibilité** afin de ne pas pénaliser tous les participants aux manifestations (professeurs, élèves, équipes adverses et autres)
- S'engager à respecter les règles de conduites de l'AS, tant du point de vue sportif que du point de vue comportement

FONCTIONNEMENT DE L'AS

☞ **Horaires :**

L'AS fonctionne le Mercredi après-midi dans un créneau horaire généralement compris entre 14h et 17h.

Il peut arriver que ces horaires soient dépassés en fonction d'un déplacement plus lointain dans une compétition

Des créneaux d'une heure de 12h 45 à 13h 45 couvrant des activités physiques sportives, artistiques, culturelles et intellectuelles sont ouverts le lundi, mardi et le vendredi sur une plage plus large (14h – 16h). Ses activités se dérouleront sur un site de proximité (du Lycée) ainsi que dans l'enceinte du Lycée

☞ **Lieux :** les séances d'entraînement ont lieu sur le stade de la ville de SCHOELCHER, sur le stade .Louis Achille, sur les plateaux sportifs du Lycée Joseph Gaillard (Technique) et d'autres installations pour les activités en centres UNSS (Surf, Equitation, Kayak, ...)

Prendre contact avec ton enseignant d'EPS pour toutes informations complémentaires

☎ Les élèves licenciés (e) peuvent s'inscrire pour une pratique dans les Centres UNSS les mercredis après-midi. Ils sont inscrits sur la liste du site de leur choix, auprès de l'enseignant responsable de ce centre sur simple appel téléphonique (la licence ainsi que son carnet de correspondance doivent être présentés à son arrivée sur le site). Le même règlement (tenue, pratique, comportement, sécurité) est de rigueur sur ces sites.

Cependant **l'accompagnement et le retour sont sous la responsabilité d'un parent ou du tuteur**

☞ **Tenue :** Lors des entraînements, la tenue d'EPS est préférée, cependant, l'élève est autorisé (e) à porter des tee-shirts simples ou floqués au Logo du Lycée ; le bas est un short de sport, attaché à la

ceinture, des chaussures de sport adaptées, une casquette et une bouteille d'eau. Une tenue spéciale est recommandée en fonction des activités telles que : natation, kayak, voile, surf, gymnastique et golf,

☞ **Encadrement** : Il est assuré par les professeurs d'EPS du Lycée. En fonction de l'organisation par nécessité et dans le cas de compétitions individuelles, un petit nombre d'élèves pourra être confié à un assistant de la vie scolaire ou bien à un professeur d'EPS d'un autre établissement – en établissement une convention entre les présidents des deux, ou trois AS après accord des coordonnateurs de disciplines et enseignants spécialisés – cela afin de mutualiser, et rentabiliser les activités dans le champ du partage technique, social et le vivre ensemble

☞ **Organisation des déplacements** : La prise en charge des élèves se fait devant le lycée pour une compétition sur un lieu non éloigné. En cas de déplacements (le plus souvent par bus) sur un site lointain, les élèves sont sous la responsabilité des professeurs d'EPS. Un bulletin de participation sera remis à l'élève et doit être retourné et signé du parent ou du tuteur légal. De même les déplacements pourront être mutualisés entre deux voire trois établissements proches

☞ **Absences** : Bien que l'adhésion à l'AS soit basée sur le volontariat, un état des présences sera tenu à chaque séance. Toute absence prévue doit être signalée et justifiée auprès des professeurs d'EPS afin qu'ils puissent s'organiser. Un (e) élève dispensé (e) pour raison médicale ne peut évidemment pas prendre une part active aux activités de l'AS, mais il a la possibilité de participer à l'organisation des rencontres, aux tables de marque, à l'arbitrage,....

☞ **Sanctions** : Comme il a été écrit précédemment, un (e), élève qui ne sera pas en règle avec l'AS ne pourra pas être accepté (e).

☞ En cas de comportement répréhensible au cours de déplacements ou de pratiques sportives, un (e) élève pourra être exclu(e) provisoirement de l'AS.

⊗ En cas de récidive, il ou elle pourrait même sur décision du comité directeur, être exclu(e) définitivement sans remboursement de cotisation. Une lettre d'information serait dans ce cas envoyée aux parents du fautif (e). Il peut en être de même pour le cas d'élèves souvent absents (e) et n'ayant pas prévenu, ayant pénalisé ainsi leurs partenaires

☞ **Par rapport à cela, l'élève s'engage à :**

- ♣ **Jouer loyalement, sans violence et rester maître de soi**
- ♣ **Respecter les installations, le conservateur des lieux, les transports mis à sa disposition**
- ♣ **Respecter ses adversaires en restant modeste, honnête et beau joueur**
- ♣ **Respecter ses partenaires et les professeurs**
- ♣ **Respecter l'arbitre, le juge, en acceptant toutes ses décisions**
- ♣ **Respecter ce contrat et à représenter le mieux possible sa classe, son équipe, son établissement, sa commune lors de toutes les manifestations sportives scolaires**

Conséquences des absences non prévues à l'AS

Tu t'es inscrit (e) à l'Association Sportive du Lycée LUMINA Sophie en souscrivant une licence. Pour t'inscrire, tu as dû lire et signer, ainsi que tes parents, un règlement intérieur. Dans celui-ci, il est bien stipulé (ainsi que dans le dossier d'inscription) que chaque licencié (e) s'engage à être présent (e) aux entraînements et compétitions auxquels il ou elle s'est inscrit (e). Si certains mercredis, tu ne peux être présent (e), tu dois prévenir un professeur de l'Equipe d'EPS afin que celui-ci puisse s'adapter, s'organiser et faire en sorte que personne ne pâtisse de ton absence. Tu t'es engagé (e) à respecter ces règles.

Si tu ne respectes pas tes engagements, en voici les conséquences :

- **Ton équipe** est pénalisée car il y a un (e) joueur (se) en moins :
 - ✓ Cela déséquilibre l'organisation collective de l'équipe

- ✓ Un autre élève aurait pu jouer à ta place
- ✓ Cela peut empêcher l'équipe de jouer au cas où vous étiez juste le nombre de joueurs (ses) nécessaires
- **Ton professeur d'EPS est pénalisé (e) :**
 - ✓ Il ou elle doit réorganiser son équipe différemment
 - ✓ Il ou elle peut être amené (e) à déclarer forfait (s'il n'y a pas assez de joueurs (ses))
- **Ton absence a un coût financier :**
 - ✓ La place qui t'était prévue dans le bus est payée par l'AS du Lycée, même si tu n'es pas là
 - ✓ L'AS doit payer le nombre de places de bus prévues, même s'il y a forfait de l'équipe entière
 - ✓ Les autres lycées sont venus et doivent payer le même bus, même si l'adversaire n'était pas là et qu'ils n'ont pas joué
- **Les élèves des autres Lycées sont pénalisés :**
 - ✓ Si l'équipe du Lycée déclare forfait, l'adversaire ne joue pas alors que cette équipe s'y était préparée et qu'elle s'était déplacée pour cela
 - ✓ Les autres équipes ont un match de moins que prévu
 - ✓ Certains élèves du Lycée ou d'autres établissements auraient pu prendre ta place dans le bus alors que là ils n'ont pas pu participer par faute de place
- **Les professeurs des autres Lycées sont pénalisés :**
 - ✓ Leur équipe ne joue pas car il n'y a pas de Lycée LUMINA Sophie, ils ont peut-être fait venir leurs élèves et eux-mêmes pour rien
 - ✓ Ils ont préparé toute la manifestation avec un certain nombre d'équipes et doivent tout réorganiser au dernier moment
 - ✓ Ils ont réservé le gymnase, le terrain, la ligne d'eau, et autres pour cette compétition qui n'a finalement pas lieu, ils auraient pu l'utiliser à autre chose dans leur AS
 - ✓ Etc.....

Tu peux donc constater et prendre conscience de toutes les conséquences dues à ton absence. Beaucoup d'autres élèves et de professeurs sont pénalisés (e) par cette attitude.

De nombreux facteurs peuvent être gérés et des problèmes évités si l'absence est signalée à l'avance. Il est possible d'annuler le bus, de prévenir les adversaires (élèves et professeurs), de trouver un (e) remplaçant (e)....

Donc Merci de faire le nécessaire afin que nous puissions tous et toutes ensemble rayonner dans nos activités tous les mercredis de cette année

Fait à SCHOELCHER, le 16 Septembre 2015

La Présidente de l'Association Sportive

L'Equipe EPS